Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260331-20260407-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-07

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Date de la convocation
27/03/2026
Date de publication
07/04/2026

Le 31 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Philippe MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Cédric SAULAIS.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le C.G.C.T. pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Lampaul-Guimiliau appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière de la manière suivante :

- ✓ l'indemnité du maire, 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260331-20260407-DE

- ✓ et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 6 683.71 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- ✓ **Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;**
- ✓ **Adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;**
- ✓ **Conseillers délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)**

Pour extrait certifié conforme,

Le 31 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,

Mel OLLERO